

# Saison 2021

## Mai

D	L	M	M	J	V	S
						15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Juin

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

## Juillet

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Août

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Septembre

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15			

● Adresses paires  
permis d'arroser aux  
dates paires  
(ex. : 2, 4, 6 juillet)

○ Adresses impaires  
permis d'arroser aux  
dates impaires  
(ex. : 1, 3, 5 juillet)



### Permis d'arrosage

Un permis d'arrosage peut être délivré pour la pose d'une nouvelle pelouse, un ensemencement, un nouvel aménagement paysager.

L'arrosage est alors permis pour 15 jours consécutifs. Pour obtenir un permis, remplissez le formulaire en ligne et effectuez votre demande par la poste en y joignant un chèque de 27 \$. Prévoyez un délai de 10 jours ouvrables.

### Baril de récupération d'eau de pluie

Profitez d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70 \$ à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie.

## Saviez-vous que ...

Près de la moitié de l'eau consommée durant l'été est utilisée pour l'arrosage des pelouses? Un arrosage en profondeur une fois par semaine est préférable pour le développement des racines.



# Préserver l'eau potable en saison estivale

Règlement concernant la consommation  
et l'utilisation de l'eau

☎ 311 et 450 978-8000

📄 [reglements.laval.ca](http://reglements.laval.ca), sous Permis, certificats  
et règlements/Vie quotidienne/Arrosage

## Interdit en tout temps

- Nettoyer les aires de stationnement, les trottoirs, les murs et les toitures (permis une fois par année avec la machine à pression entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai).\*
- Utiliser un boyau d'arrosage sans dispositif d'arrêt à relâchement (pistolet).
- Utiliser un boyau d'arrosage pour faire fondre la neige.
- Utiliser plus d'un boyau d'arrosage à la fois et y raccorder plus d'une lance.
- Endommager ou laisser en mauvais état une conduite d'eau, un robinet, une toilette, une piscine, un système de climatisation ou un autre appareil de façon à ce que l'eau soit gaspillée.
- Laisser l'eau provenant de l'arrosage ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.
- Utiliser l'eau du réseau d'aqueduc pour maintenir le niveau d'eau d'une piscine ou d'un spa non étanche ou pour pallier une défektivité du système de traitement de l'eau.

\* voir le règlement au [reglements.laval.ca](http://reglements.laval.ca) pour les exceptions.



**Toute infraction à ce règlement est passible d'une amende allant de 100 \$ à 2 000 \$. En cas de récidive, l'amende va de 250 \$ à 4 000 \$.**

## Permis un jour sur deux

### Selon l'adresse, du 15 mai au 15 septembre\*\*

Arrosage des pelouses, arbres, fleurs, jardins et autres végétaux :

- **Système d'arrosage automatique** programmable avec minuterie qui en assure la mise en marche et l'arrêt automatique, de 4 h 30 à 6 h. \*\*\*



- **Système d'arrosage non automatique** qui doit être mis en marche et arrêté manuellement, et qui ne nécessite pas d'être tenu à la main pendant l'utilisation, de 20 h à minuit.



- **Boyau d'arrosage équipé d'un dispositif d'arrêt à relâchement** et tenu à la main pendant la période d'utilisation, sans restriction d'heures.

\*\* Toute combinaison des méthodes d'arrosage mentionnées dans cette section est interdite au cours d'une même période de vingt-quatre (24) heures.

\*\*\* D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les systèmes d'arrosage automatiques devront être équipés de certains dispositifs énumérés au règlement (art. 9), notamment un détecteur d'humidité.

## Permis en tout temps

- **Arrosoir à main** pour arroser des plantes et jardins.



- **Boyau d'arrosage équipé d'un dispositif d'arrêt à relâchement** et tenu à la main pour nettoyer des véhicules ou des fenêtres.



- Remplir une piscine ou un spa. Ne doit pas servir au maintien du niveau d'eau d'une piscine ou d'un spa non étanche ou pour pallier une défektivité du système de traitement de l'eau.